



COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS
SUR LE DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
CONTRE LES SÉPARATISMES du 2 octobre 2020
et LE PROJET DE LOI VISANT À RENFORCER LA LAÏCITÉ ET
CONFORTER LES PRINCIPES RÉPUBLICAINS

I. SYNTHÈSE DE NOS PROPOSITIONS

1. *Appliquer les articles 25 à 36 de la loi du 9 décembre 1905 qui détaillent la police des cultes. Éventuellement, durcir les peines encourues.*
2. *Avancer vers l'application de la loi de 1905 sur la totalité du territoire : Alsace et Moselle, Guyane, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon etc, afin de rétablir le fonctionnement républicain et assurer un traitement équitable de toutes les religions, ce que nous demande la Cour EDH.*
3. *Régler également les dérives qui se manifestent dans d'autres religions, même si elles ne présentent pas de risque pour la sécurité publique : demande de nourriture spécifique, de dispenses d'examens certains jours, financements par les mairies des écoles privées confessionnelles au-delà de l'équité entre public et privé, rupture de l'égalité républicaine par des zones sans collège ou lycée public mais comportant un établissement privé etc...*
4. *Refuser toutes les demandes de subventions publiques pour les religions, y compris celles qui détournent la loi en mettant en avant des activités culturelles.*
5. *Faire prêter un serment à TOUS les élus de la République selon lequel ils s'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions électives, à respecter et faire respecter la loi.*
6. *L'annulation directe des arrêtés par le préfet doit intervenir après que le maire n'a pas fait le nécessaire après une première injonction. Le contrôle de légalité doit signaler les cas concernés aux préfets.*
7. *Missionner la Cour des comptes pour exercer le contrôle financier des communes sur l'équilibre du financement entre écoles privées et publiques.*
8. *Délégation de service public : formuler explicitement dans les appels d'offres et le cahier des charges qu'il s'agit bien d'une délégation de service public et qu'elle comporte une obligation de neutralité aussi bien pour l'entreprise que pour les personnels chargés de ces missions. Prévoir aussi d'y intégrer les sanctions encourues en cas de non-respect de la neutralité (suppression de la délégation accordée ou autres) et les faire appliquer. Cette pratique supprimerait toute incertitude quant à la réalité de la délégation de service public.*

9. *En cas de dissolution d'association, le faire largement savoir afin que tous nos concitoyens sachent que la République protège leur liberté et qu'ils peuvent recourir à la justice en cas de manquement.*
10. *Avant la dissolution d'une association il doit y avoir suspension de ses activités par le préfet dès qu'il y a preuve de dérives comportementales ou fiscales (soit sur demande du maire, soit sur plainte suivie de découverte de preuves).*
11. *Demander aux collectivités territoriales d'exercer leur vigilance sur ce point au moment de l'instruction des dossiers de subventions.*
12. *Engagement des associations : cela peut prendre la forme d'un engagement réciproque signé par les associations et la collectivité qui subventionne (type AMF, ADF, ARF) qui doit comprendre un engagement sur la laïcité ; former les bénévoles à ces questions.*
13. *Dans le domaine sportif, les Fédérations nationales doivent inclure avec la prise de licence annuelle une charte de conduite républicaine en plus des règlements sportifs en vigueur. La formation continue des entraîneurs et des aides doit comporter cet aspect afin qu'ils restent vigilants vis-à-vis des aides ponctuelles des clubs (bénévoles ou services civiques).*
14. *Veiller à ce qu'au cours de l'enseignement moral et civique (EMC), les valeurs républicaines et la signification des institutions de la République soient véritablement enseignées. S'assurer que cet enseignement sera réellement dispensé en prévoyant des épreuves de contrôle pour les élèves*
15. *Dès qu'un enfant est déscolarisé, l'Éducation Nationale doit en garder le contrôle : l'inscription au CNED doit se faire par l'établissement scolaire dont il dépend, qui assure également un contrôle annuel des acquis.*
16. *L'apprentissage de l'arabe doit se faire exactement dans les mêmes conditions que celui des autres langues étrangères. Il nous faut reprendre l'idée de l'écrivain algérien Kamel Daoud, **opérer « la séparation » avec les pays d'origine sur le territoire français**. Il ne s'agit pas de couper les liens de nos citoyens avec leur pays d'origine mais de considérer que ces liens relèvent de leur choix personnel seulement et ne doivent pas être imposés par une organisation de la République. Il faut renoncer aux accords avec les pays d'origine concernant leurs ressortissants et affirmer le principe du respect de la loi française sur le territoire français.*
17. *Exclure les états étrangers de toute négociation concernant ce qui se passe sur le territoire français. (Ceci ne concerne pas les négociations internes à l'UE).*
18. *Dire clairement que les associations culturelles en France ont un statut différent (1905) des autres associations et que ce statut **est obligatoire**. Exclure des associations de 1901 l'objet culturel. Accorder un délai de 2 ans pour se mettre en conformité avec la loi.*
19. *Rendre obligatoire un enseignement sur les lois de la République et la laïcité pour pouvoir professer pour tous les ministres du culte de toutes les religions.*
20. *Favoriser la création d'instituts de formation des imams en France, dont les enseignements seront certifiés par le CFCM ou une autre association qui serait*

reconnue nationalement par les musulmans. Mais attention à l'ingérence étrangère (argent, contrôle, programme).

- 21.***Institut scientifique d'islamologie : il sera très important de s'assurer que ces enseignements relèvent uniquement de disciplines comme l'histoire, la sociologie, l'anthropologie, les sciences politiques, la philosophie, l'histoire de l'art, la littérature, l'épistémologie etc. et non de théologie.*
- 22.***Il sera nécessaire de trouver le moyen de restaurer la liberté d'expression dans les sciences sociales à l'université et empêcher les censures ou les tentatives d'éviction d'enseignants ne professant pas une sociologie « multiculturelle », décoloniale etc ...que nous avons connues ces dernières années.*
- 23.***Utiliser davantage la réserve citoyenne*
- 24.***La Justice : faire baisser la durée des délais pour le rendu des jugements. Augmenter le nombre de peines exécutées. Renforcer les applications de peine de substitution (formation obligatoire, TIG, ...)*
- 25.***- Egalité des chances : quelques actions parfois déjà entreprises peuvent concourir à atteindre cet objectif : casser les ghettos de logement, intégration par formation à la langue française et à la culture républicaine, scolarisation obligatoire (les communes peuvent avoir une action forte dans ces domaines mais doivent être aidées).*

II. COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS POINT PAR POINT

- **Sur la définition et l'application de la laïcité**

Commentaires

La définition de la laïcité comme garant de la liberté de conscience et la neutralité de l'État seulement nous paraît incomplète. La laïcité est la séparation entre les Églises et l'État, notion qui n'est pas reprise et c'est pourtant ce qui garantit que l'État ne finance aucun culte, ne se mêle pas de théologie et que les Églises respectent la loi définie dans un cadre démocratique par les humains. Sur terre c'est la loi des hommes qui prime.

Nous constatons que les articles 25 à 36 de la loi du 9 décembre 1905 qui détaillent la police des cultes et ne sont pas appliqués (ces articles parlent des peines encourues pour prêches anti républicains, la tenue de réunions politiques dans des lieux de culte, les célébrations religieuses illégales...) Si la loi existante n'est pas appliquée, qu'est-ce qui garantit qu'une nouvelle le sera ?

Nos propositions

- Appliquer les articles 25 à 36 de la loi du 9 décembre 1905 qui détaillent la police des cultes. Éventuellement, durcir les peines encourues.

- Avancer vers l'application de la loi de 1905 sur la totalité du territoire : Alsace et Moselle, Guyane, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon etc, afin de rétablir le fonctionnement républicain et un traitement équitable de toutes les religions

- **S'attaquer au séparatisme islamiste.**

Commentaires

*- Nous apprécions que le gouvernement ait pris conscience du danger islamiste. Cependant, il ne s'agit pas d'un mouvement séparatiste, mais d'un mouvement **politico-religieux** à visée hégémonique.*

Les questions de laïcité et les fractures sociales sont liées, les propagandistes de l'idéologie islamistes savent très bien exploiter la pauvreté et l'isolement de certaines familles.

Propositions

- Régler également les dérives qui se manifestent dans d'autres religions, même si elles ne présentent pas de risque pour la sécurité publique car elles sont de même nature : demande de nourriture casher, de dispenses d'examens le samedi, financements par les mairies des écoles privées confessionnelles au-delà de l'équité entre public et privé, rupture de l'égalité républicaine par des zones sans collège ou lycée public mais comportant un établissement privé etc...

- Refuser toutes les demandes de subventions publiques, pour les religions, y compris celles qui détournent la loi en mettant en avant des activités culturelles.

- **Reconquérir tout ce que la République a laissé faire et qui a conduit une partie de notre jeunesse ou de nos citoyens à être attirés par cet islam radical.**

Commentaire

*- L'aspect sécuritaire de la question est certainement bien traité. Nous sommes d'accord sur l'analyse de ce que les deux aspects **sécurité et prévention doivent être traités en même temps** et s'appuyer sur tous les acteurs en présence. EGALE y prendra sa part.*

1^{er} AXE : L'ORDRE PUBLIC ET LA NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC

- **Faire agir le préfet en cas de carence des élus locaux**

Commentaire

Faire agir le préfet est une excellente idée pour contrebalancer le clientélisme des élus locaux...à la condition que les préfets le fassent car n'en ont pas tous la volonté. Le ministère doit y être vigilant. (Ex de la Réunion où toutes les autorités locales assistent aux offices religieux et négocient avec les autorités culturelles comme s'ils représentaient des citoyens. Pourtant tandis que le préfet se félicite du bon fonctionnement de son département en raison de ce dialogue entre les religions et de la proximité que l'État entretient avec elles, la vie quotidienne à la Réunion est alourdie de nombreuses contraintes. La mainmise des salafistes sur le département s'intensifie : Toutes les volailles vendues à la Réunion sont hallal, car ils maîtrisent le réseau de distribution. Les mêmes envoient des personnes munies de sacs poubelle pour jeter tout ce qui n'est pas « hallal » dans les boutiques tenues par des musulmans, pas d'alcool dans les restaurants quand le propriétaire des murs s'y oppose, des commerces où ne sert plus de chocolat à la liqueur, des illustrations sur l'islam floutés dans les manuels scolaires etc...Le port de niqab s'est généralisé à Saint Pierre notamment...

Propositions

- Faire prêter un serment à TOUS les élus de la République disant qu'ils s'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions électives à respecter et faire respecter la loi.
- L'annulation directe des arrêtés doit intervenir après que le maire n'a pas fait le nécessaire après injonction du préfet. Le contrôle de légalité doit signaler les cas concernés aux préfets.
- Missionner la Cour des comptes pour exercer le contrôle financier des communes sur l'équilibre du financement entre écoles privées et publiques.

- **Préciser par la loi l'obligation de neutralité des entreprises délégataires de service public**

Commentaire

Contrôler, sanctionner, c'était déjà possible mais il manquait une volonté politique réelle. La loi l'installera-t-elle réellement ? La définition du Conseil d'État reprend les éléments permettant de dire qu'il y a délégation du service public.

Propositions

- Formuler explicitement dans les appels d'offres et le cahier des charges qu'il s'agit bien d'une délégation de service public qui comporte des obligations en matière de neutralité aussi bien pour l'entreprise que pour les personnels chargés de ces missions. Prévoir aussi d'y intégrer les sanctions encourues en cas de non-respect de la neutralité (suppression de la

délégation accordée ou autres) et les faire appliquer. Cette pratique supprimerait tout questionnement à ce sujet.

2ème AXE : LES ASSOCIATIONS

- **Élargir les raisons de dissolution à des faits d'atteinte à la dignité de la personne ou de pressions psychologiques ou physiques.**

Commentaire

Cette possibilité existe dans la loi depuis 1932. Il faut appliquer les lois existantes.

Propositions

- le faire largement savoir afin que tous nos concitoyens sachent que la République protège leur liberté et qu'ils peuvent recourir à la justice en cas de manquement. Rester attentifs car ces pressions peuvent prendre la forme de menaces directes et contraindre les victimes au silence, ce qui rendrait notre dispositif inefficace.
- Avant la dissolution d'une association il doit y avoir suspension des activités de l'association par le Préfet dès qu'il y a preuve de dérives comportementales ou fiscales (soit sur demande du Maire, soit sur plainte suivie d'éléments de preuve).

- **Supprimer les subventions d'associations qui endoctrinent**

Commentaire

Oui, nous le demandons depuis longtemps !

Propositions

Demander aux collectivités territoriales d'exercer leur vigilance sur ce point au moment de l'instruction des dossiers de subvention.

- **Obliger les associations recevant des subventions publiques à s'engager sur les valeurs républicaines**

Commentaire

Nous sommes favorables à la signature de cet engagement et à l'obligation de rembourser les subventions perçues en cas de manquement.

Propositions

Cela peut prendre la forme d'un engagement réciproque signé par les associations et la collectivité qui subventionne (type AMF, ADF, ARF) qui peut comprendre un engagement sur la laïcité ; la formation des bénévoles à ces questions.
Dans le domaine sportif les Fédérations nationales doivent inclure avec la prise de licence annuelle une charte de conduite républicaine en plus des règlements sportifs en vigueur. La formation continue des entraîneurs et des aides doit comporter cet aspect afin qu'ils restent vigilants vis-à-vis des aides ponctuelles des clubs : bénévoles ou services civiques.

3^{ème} AXE : L'ÉCOLE

- **Dès la rentrée 2021, instruction à l'école obligatoire pour tous dès 3 ans. L'instruction à domicile sera strictement limitée, notamment aux impératifs de santé.**

Commentaire

- Cette mesure semble de nature à endiguer le phénomène. Dans les impératifs de santé, il faut inclure les handicaps.

Propositions

- Veiller à ce qu'au cours de l'enseignement moral et civique (EMC), les valeurs républicaines et la signification des institutions de la République soit véritablement enseignées. S'assurer que cet enseignement est réellement dispensé en prévoyant des épreuves de contrôle pour les élèves.

- Dès qu'un enfant est déscolarisé, l'Éducation Nationale doit en garder le contrôle : inscription au CNED par l'établissement scolaire dont il dépend, et qui exerce un contrôle annuel des acquis.

- **Reprendre le contrôle de l'enseignement de langues et cultures d'origine.**

Commentaire

Il s'agit là d'une demi-mesure. Les citoyens français ne doivent plus avoir à supporter la tutelle ou même la simple influence d'un quelconque pays d'origine.

Propositions

- L'apprentissage de l'arabe doit se faire exactement dans les mêmes conditions que celui des autres langues étrangères. Il nous faut pour reprendre l'idée de l'écrivain algérien Kamel Daoud, **opérer « la séparation » avec des pays d'origine sur le territoire français**. Il ne s'agit pas de couper les liens de nos citoyens avec leur pays d'origine mais de considérer que ces liens relèvent de leur choix personnel et certainement pas d'une organisation de la République qui leur serait ainsi imposée. Il faut renoncer aux accords avec les pays d'origine concernant leurs ressortissants qui doivent être soumis à la loi française sur le territoire français.

- **Accentuer les contrôles sur les établissements scolaires privés**

Commentaire

Nous sommes tout à fait d'accord.

4° AXE : BATIR UN ISLAM DE France

- **Structurer un dialogue avec des représentants de l'islam**

Commentaire

-Il faut effectivement que le culte musulman s'organise pour être représenté auprès des autorités. Nous insistons cependant sur le fait que ces organisations ne représentent que le culte et non pas les citoyens musulmans. C'est une confusion trop largement répandue, que de penser que les associations culturelles sont mandatées pour s'exprimer politiquement au nom des fidèles. Seuls les élus de la République peuvent s'exprimer au nom des citoyens sur les sujets politiques.

-Veiller à ne pas tomber dans l'écueil cité à juste titre : que l'État impose une organisation, ce que la loi de 1905 lui interdit et n'aurait de toute façon aucune chance de succès.

-Nous nous réjouissons que la voie concordataire, profondément rétrograde puisqu'elle conduisait à renouer avec la situation qui précédait la loi de 1905, soit aujourd'hui abandonnée.

- **Libérer l'islam en France des influences étrangères**

Commentaire

-Cela implique de revenir sur des pratiques trop ancrées d'acceptation de ces influences étrangères en France. L'islam n'est plus une religion importée, ni une religion extérieure à la France, mais une religion partagée par un grand nombre de citoyens français. Ceux-ci doivent rester soumis à la loi française et à aucune autre sur notre territoire.

-Les musulmans sont assez nombreux en France pour que des vocations d'imams et de psalmodieurs se fassent jour en leur sein. Ceci implique de revoir les accords dans ce sens avec les pays concernés (Turquie, Algérie, Maroc...)

Propositions :

-Exclure les états étrangers de toute négociation concernant ce qui se passe sur le territoire français. (ceci ne concerne pas les négociations internes à l'UE)

- **Répliquer pour toutes les associations culturelles qui se sont inscrites dans le cadre de la loi de 1901, les contraintes qui existaient dans le cadre de la loi de 1905, sans les avantages fiscaux de la loi de 1905.**

Commentaire

L'incitation ne suffira pas à supprimer l'opacité, car les deux statuts continueront d'exister. C'est aussi ignorer les jugements de la Cour européenne des droits de l'homme qui a condamné la France en accordant aux Témoins de Jéhovah constitués en association de 1901, les mêmes avantages fiscaux qu'aux autres religions (arrêts Association les Témoins de Jéhovah c. France des 30 juin 2011 et 05 juillet 2012, requête n° 8916/05). La Cour demande à la France plus de clarification dans sa législation afin que l'égalité entre les différents cultes soit préservée.

Nous approuvons l'ajout de dispositifs anti-putsch, nous attendons de voir le détail des contenus de la loi.

Propositions

*- Dire clairement que les associations culturelles en France ont un statut différent (1905) des autres associations et que ce statut **est obligatoire**. Exclure des associations de 1901 l'objet culturel. Accorder un délai de 2 ans pour se mettre en conformité avec la loi.*

- **Former et promouvoir imams et intellectuels musulmans. Certifier les imams, écrire une charte dont le non-respect entraînera révocation des imams**

Commentaire

-La formation théologique est de la responsabilité des autorités culturelles et non de l'Etat. cf, dans une tribune publiée par le Monde du jeudi 15 octobre signée de deux imames Eva Janadin et Anne-Sophie Monsinay : « Si l'islamisme est un danger pour la République, il l'est aussi, voire plus, pour l'islam et les musulmans qui ont tout intérêt à le combattre. L'islamisme est un projet politique et religieux. Cette idéologie hybride demande donc à être combattue sur les deux plans : à l'État de la faire du côté politique et social en assurant à tous ses citoyens l'accès à l'éducation, à l'emploi et à la dignité ; aux musulmans de s'emparer de cette question dans le domaine religieux »

-Nous approuvons l'idée de faire financer ces mesures par le pèlerinage, c'est-à-dire par les fidèles.

-Aider l'islam : ce n'est pas à l'État de le faire (risque de dérives et demandes d'autres religions).

Propositions

-Rendre obligatoire un enseignement sur les lois de la République et la laïcité pour pouvoir professer pour tous les ministres du culte de toutes les religions.

-Favoriser la création d'instituts de formation des imams en France, dont les enseignements seront certifiés par le CFCM ou une autre association qui serait reconnue nationalement par les musulmans. Mais attention à l'ingérence étrangère (argent, contrôle, programme).

- **Créer un Institut scientifique d'islamologie**

Commentaire

Les pressions seront fortes pour que cet enseignement comprenne de la théologie. Nous le voyons déjà avec les multiples tentatives pour introduire l'enseignement de la théologie dans la région Grand Est, à l'initiative des départements concordataires.

Propositions

Il sera très important de s'assurer que ces enseignements relèvent uniquement de disciplines comme l'histoire, la sociologie, l'anthropologie, les sciences politiques, la philosophie, l'histoire de l'art, la littérature, l'épistémologie etc.

- **Réinvestir le débat intellectuel des sciences sociales**

Commentaire

Nous sommes d'accord avec ce constat. Au-delà des écueils constatés dans le débat national, il apparaît que le point de vue français a du mal à s'affirmer dans des institutions politiques internationales et en particulier au sein de l'UE. Par exemple les institutions européennes ne font plus mention de « la liberté de pensée, de conscience et de religion » comme cela est stipulé dans tous les textes juridiques européens, mais de « liberté de religion et de convictions », adoptant si la hiérarchie des valeurs américaines. La conséquence est que la religion est mise au premier plan en permanence au détriment des citoyens majoritairement non religieux aujourd'hui.

La vision exclusivement comptable du fonctionnement de la société qui a prévalu dans les dernières années est responsable de cet état de fait aujourd'hui.

Propositions

-Il sera nécessaire de trouver le moyen de restaurer la liberté d'expression dans les sciences sociales à l'université et empêcher les censures ou les tentatives d'éviction d'enseignants ne professant pas une sociologie « multiculturelle », décoloniale etc ...que nous avons connues ces dernières années.

5^{ème} AXE : Faire aimer la République en démontrant qu'elle peut permettre à chacun de construire sa vie.

- **renforcer la justice**
- **se battre contre l'inégalité femmes-hommes sur le terrain**
- **dédoublément des classes étendu aux élèves de grande section.**
- **lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme**
- **Un plan de relance qui permet l'émancipation culturelle, économique, écologique de nos quartiers**
- **Une stratégie de mobilisation de la Nation**

Commentaire

Nous adhérons à cette analyse.

ÉGALE a déjà pris sa part au travers de la réserve de l'Éducation nationale et prendra sa part partout où ce sera possible

Justice : si l'on associe des volontaires lesquels et quel sera leur rôle ? Quel sera leur recrutement, leur formation ? Tous ces points doivent être précisés, car à travers ces volontaires on risque de retrouver des prosélytes bien entraînés.

Propositions

- Utiliser davantage la réserve citoyenne

- La Justice : faire baisser la durée des délais pour le rendu des jugements. Augmenter le nombre de peines exécutées.

- Renforcer les applications de peine de substitution (formation obligatoire, TIG, ...);

- Égalité des chances : école, chômage, logement, autant de problèmes qui sont un frein important à ce principe républicain. Quelques actions parfois déjà entreprises peuvent concourir à atteindre cet objectif : casser les ghettos de logement, intégration par formation à la langue française et à la culture républicaine, scolarisation obligatoire (les communes peuvent avoir une action forte dans ces domaines mais doivent être aidées).